



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2019 – 3043 du 20 décembre 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site LE CREUSET à COUSANCES LES FORGES**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 12 juin 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site LE CREUSET sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COUSANCES LES FORGES :

« LE CREUSET » n°55SIS04841.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COUSANCES LES FORGES.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COUSANCES LES FORGES et à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY CEDEX – Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
 - le Maire de la commune de COUSANCES LES FORGES et le Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04841
Nom usuel	LE CREUSET
Adresse	Chemin rural des pointes
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COUSANCES LES FORGES - 55132
Caractéristiques du SIS	La société LE CREUSET exerçait des activités de fabrication d'articles culinaires en fonte émaillée qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces activités ont cessé définitivement en 1998,
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Le site se compose d'un ensemble de bâtiments industriels et d'un crassier ayant collecté sur plusieurs décennies les rebuts de fabrication de la fonderie. Concernant l'ensemble des bâtiments industriels, il conviendra, en cas de changement d'usage, de s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur. Le crassier est constitué de résidus de fonderie (fines sableuses, crasses, scories et mâchefers à dominante siliceuse), de déchets divers dont des colorants et de trois lagunes ayant recueilli les eaux industrielles de l'atelier d'émaillage. Les investigations menées en 2008 sur ce crassier ont permis de caractériser les déchets du crassier comme des déchets non inertes présentant des concentrations non négligeables en métaux lourds (cadmium) notamment.

Références aux inventaires

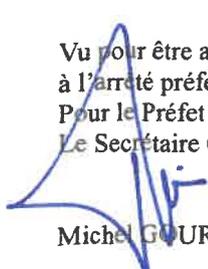
Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	853902.0 , 6835984.0 (Lambert 93)
Superficie totale	44152 m ²
Perimètre total	1844 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

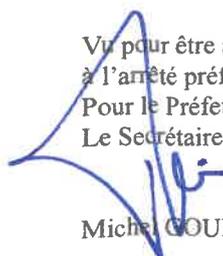
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COUSANCES LES FORGES	AC	130	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	131	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	491	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	ZL	83	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	432	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	433	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	434	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	435	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	124	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	125	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	126	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	394	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	436	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	437	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	438	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	446	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	451	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	128	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	499	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	498	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	497	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	496	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	492	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	493	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	494	22/05/2019
COUSANCES LES FORGES	AC	495	22/05/2019

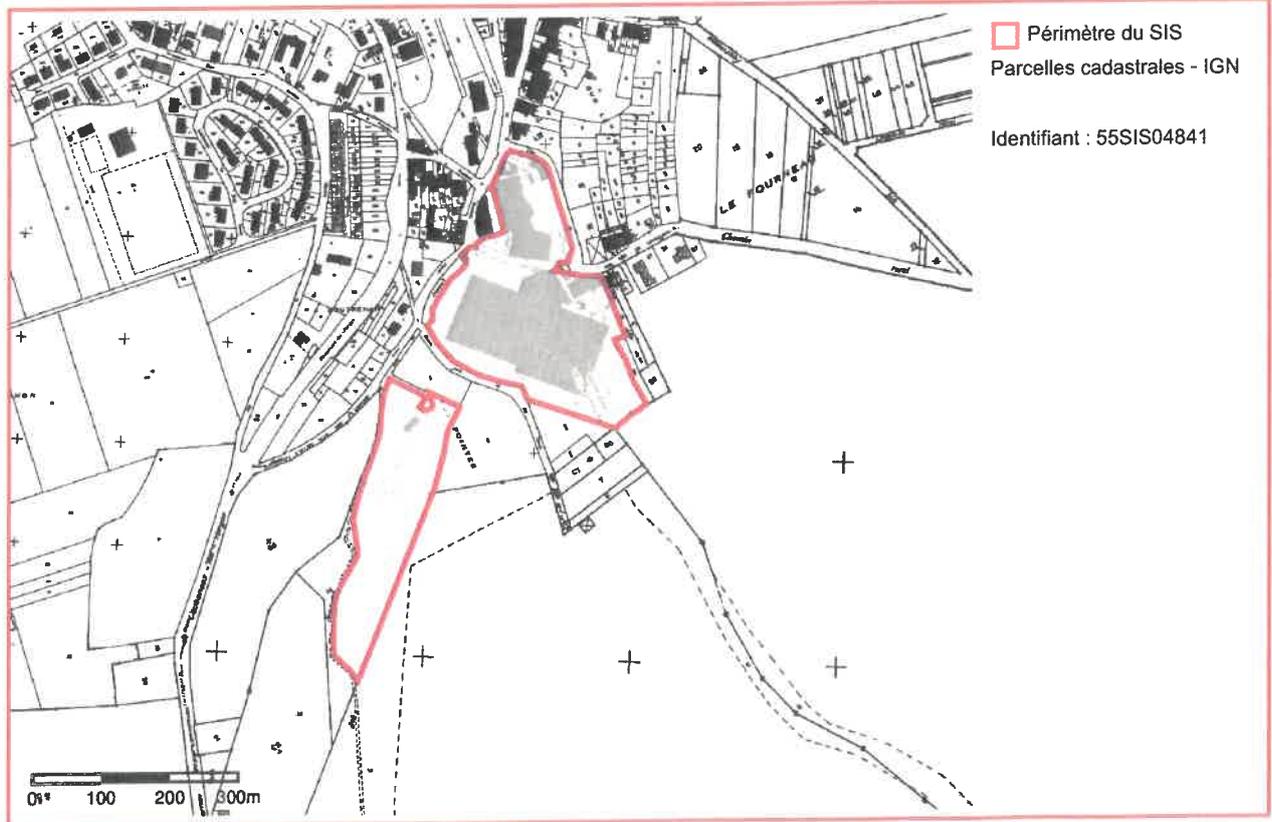
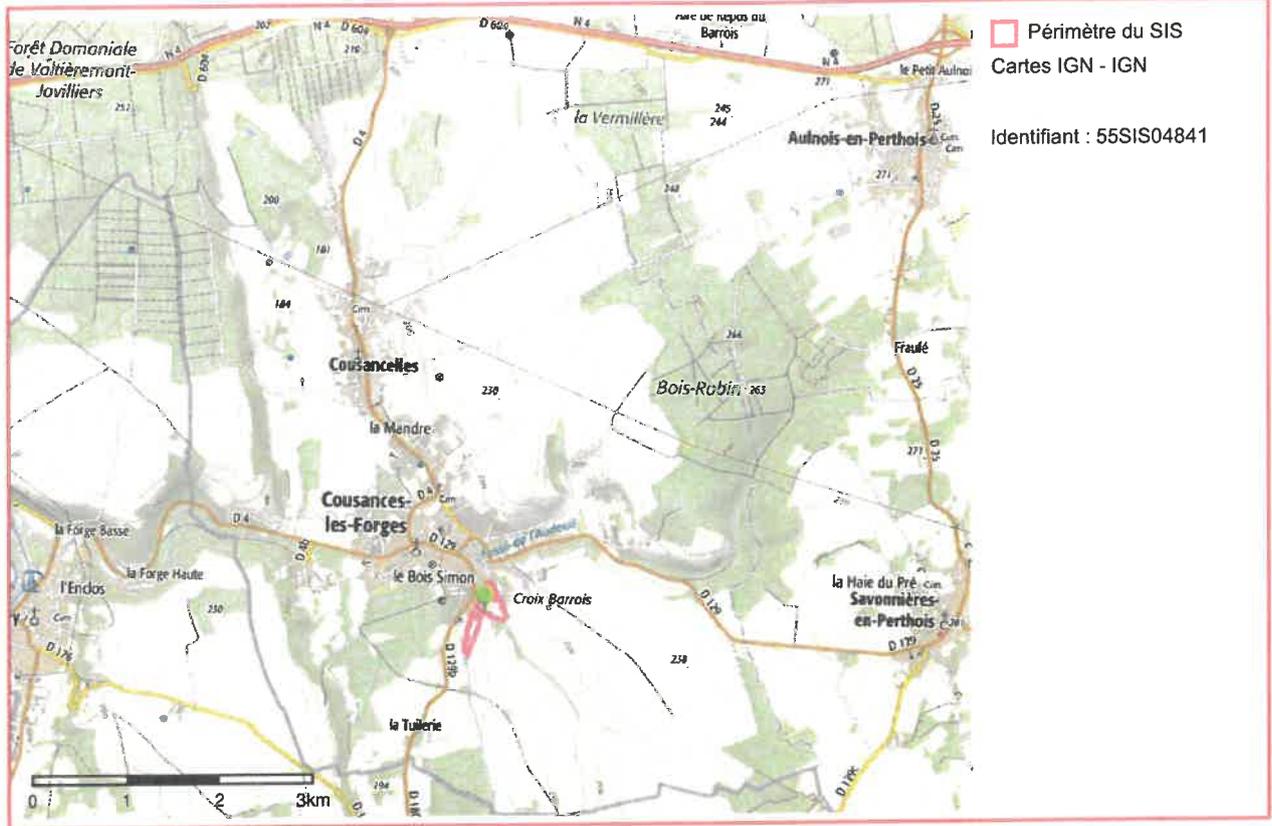
Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

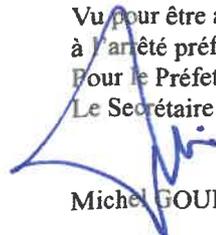


Michel COURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU